RÈGLEMENT CHALLENGE DE LA SPORTIVITÉ

Article 1 – Organisation

Le District Meurthe-et-Moselle de Football organise chaque saison un Challenge de la Sportivité ouvert à tous les clubs disputant les compétitions jeunes (15 et U18) et seniors organisées par le District. Ce challenge est destiné à inciter les équipes à respecter le corps arbitral, les dirigeants et joueurs adverses, le public, etc. Il peut servir à départager les équipes en cas d'égalité au classement ou en cas d'accession ou de relégation supplémentaire.

Article 2 – Gestion

La Commission compétente est chargée de veiller à l'application du présent règlement. Elle est compétente pour établir les classements intermédiaires et définitifs, ces classements faisant l'objet de publications officielles régulières. Les décisions de la commission sont susceptibles d'appels dans les formes et délais prévus aux Règlements Généraux.

Article 3 – Classements

3.1. Un classement est établi chaque saison pour chaque niveau de la pyramide districale. Il ne prend en compte que les matches de championnat.

3.2. Toute sanction disciplinaire est transcrite en points au challenge de la sportivité, les points étant les conséquences des sanctions prononcées par les commissions à compétence disciplinaire. Ces commissions, en dehors des sanctions prévues au barème du règlement disciplinaire, sont habilitées à prononcer des sanctions en points au challenge de la sportivité.

3.3. Les sanctions retenues sont celles réputées définitives pour des faits commis au cours de la saison considérée (1er juillet au 30 juin), c'est-à-dire celles pour lesquelles les possibilités de recours sont éteintes.

3.4. Les pénalités se cumulent et s'appliquent à l'équipe au titre de laquelle les fautes qui donnent lieu à sanction sont commises.

3.5. Toute équipe ayant ou étant déclarée forfait général ou mise hors compétition est éliminée d'office des classements.

3.6. L'exclusion du challenge de l'équipe fautive pour la saison en cours (faits disciplinaires graves, fraude, tricherie…) entraîne sa rétrogradation à la division inférieure ou sa non-accession à la division supérieure si elle se trouve en position d'accéder.

3.7. En fonction du nombre de points de pénalités obtenus, les sanctions sportives suivantes sont appliquées sur la saison en cours :

Nombre de points au challenge de la sportivité	Nombre de points de retrait au classement
70 à 85 points	1 point
86 à 100 points	2 points
101 à 115 points	3 points
116 à 130 points	4 points
A partir de 131 points	5 points

Article 4 – Cotations

Les pénalités sont comptabilisées de la façon suivante :

Équipes :

- Abandon de terrain ou responsabilité de l'arrêt d'une rencontre : trente (30) points

Joueurs :

Avertissement (ou carton blanc) : un (1) point
Exclusion : trois (3) points
Match de suspension supplémentaire : trois (3) points par match
Match assorti du sursis : un (1) point par match
Sanction à temps : douze (12) points par mois
Sanction à temps assortie du sursis : six (6) points par mois
Participation d'un joueur suspendu et/ou d'un dirigeant et/ou d'un éducateur à une rencontre : trois points

Sanctions prévues aux articles 5 à 13 du règlement et barème disciplinaire de la F.F.F. : le nombre de points est doublé lorsque les faits ont visé un officiel

Éducateurs, dirigeants et entraîneurs :

Les sanctions (a à f) sont doublées lorsqu'il s'agit de sanctions infligées aux éducateurs, dirigeants et entraîneurs.

Article 5 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente.